

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FILLINGES

Arrêté
Réglementant l'utilisation du domaine public, l'activité commerciale non sédentaire, de la circulation, du stationnement ; et portant diverses mesures destinées à faciliter le déroulement du Mijouët Classic day 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2215-1 et L2213-23 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, son article L.211-1 et L226-1 ; **notamment ;**

Vu Le Code de la Route, ses articles L325-1, L325-1-2, L411-1, R130-4, R318-3, R321-4, R322-8, R411-5 et R417-10 ; **notamment ;**

Vu le Code de la Santé Publique, ses articles L3334-2 et suivants **notamment ;**

Vu le Code Pénal, ses articles 131-21 et R211-28 **notamment ;**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 23 Octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre Public,

Vu la demande de l'association « Classic car » pour l'organisation du Mijouët Classic day le 7 juin 2026 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à l'occasion du Mijouët Classic day le **dimanche 7 juin 2026** de neuf heures (09h00) à dix-neuf heures (19h00), il y a lieu de réglementer la circulation selon certaines dispositions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : AUTORISATION

Les dispositions fixées par l'arrêté seront mises en place à l'occasion du Mijouët Classic day organisé le 07 juin 2026 par l'association « Classic car ».

Article 2 : ZONE RESERVEE A LA MANIFESTATION

Il est défini plusieurs zones réservées au rassemblement de personnes généré par la manifestation et le stationnement de véhicules anciens.

Les zones sont les suivantes :

- Parking de la vieille école sis au n°1350 route de Mijouët ;
- Route de la Canche.

Ces zones sont réservées prioritairement aux piétons, véhicules rétro et GT et aux dispositifs et moyens déployés dans le cadre de cette manifestation.

Article 3 : LES PERIMETRES DES ZONES

Les périmètres définis à l'article 2 sont matérialisés par un dispositif de protection constitué de barrières type Vauban, de panneaux de signalisation, de banderoles et de rubalise rouge et blanc déployés sur le domaine public notamment au niveau des zones sensibles.

Leur positionnement, leur gestion et leur maintien au niveau d'efficacité requis seront effectués par les organisateurs de la manifestation et le Service Municipal de Prévention et de Sécurité, dans le respect des règles applicables en la matière.

Ce dispositif sera mis en place dimanche 7 juin à huit heures (08h00) et levé le même jour aux environs de vingt heures (20h00).

Article 4 : PREVENTION DES TROUBLES

Sont interdits dans les zones réservées :

- La circulation et le stationnement de véhicules non autorisés,
- L'introduction de produits stupéfiants et autres substances illicites,
- La vente de boissons alcoolisées non autorisées par le Maire qui ferait l'objet d'un arrêté dépendant.
- La détention, la vente d'armes de toute nature ou armes par destination (**ciseaux, couteaux, coutelas, frondes, arcs et objets dangereux, armes factices.**)
- D'une manière générale toutes **substances, produits ou objets susceptibles de mettre en danger la vie des personnes amenées à fréquenter le site.**

Article 5 : LA CIRCULATION

- La route de la Canche sera fermée à la circulation le 7 juin 2026 de 09h00 à 19h00 pour permettre l'exposition des véhicules rétro et GT sur un côté de la voie.
Une déviation par la route de Mijouët sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.
- Les riverains concernés par cette fermeture seront autorisés à stationner au droit de l'atelier de menuiserie DUNAND.

Le présent article ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et de sécurité autorisés à circuler en cas d'urgence.

Article 6 : Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER-ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- au service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Président de l'association « Classic car ».

Fait à Fillinges, le 24 avril 2026

Le Maire-Adjoint,
Gaëtan THEBAUD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

- 5 MAI 2026

Mise en ligne le : **- 5 MAI 2026**